



CHAMBRE SYNDICALE DES ARTISANS
ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
DES LANDES

Pôle économique de St-Vincent-de-Paul
640 rue de la Cantère
40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Tél. 05 58 75 60 99
e-mail : contact@capeb40.fr

Mardi 27 octobre 2026

De >

**Service des Affaires Juridiques
et Sociales**

Uhaina LESGOURGUES – 05 58 75 60
99
juridique@capeb40.fr

Groupe/Rubrique >

Questions sociales / Salaires

Annexe(s) >

-

Objet >

SOCIAL TP

Les chiffres clés au 1^{er} Juin 2026

SMIC au 01/06/2026		PLAFOND SECURITE SOCIALE au 01/01/2026	
Taux horaire	Mensuel pour 151,67 H	Plafond mensuel	Plafond annuel
12,31 €	1 867,02 €	4 005,00 €	48 060,00 €

Salaires minimaux des Ouvriers applicables depuis le 1^{er} Janvier 2026

Accord du 6 décembre 2023 relatif aux salaires minima hiérarchiques pour l'année 2026 (Nouvelle Aquitaine)
sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires.

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	Coefficient	SALAIRE ANNUEL MINIMAL EN €
NIVEAU I	Position 1 100	23 242 €
	Position 2 110	23 751 €
NIVEAU II	Position 1 (CAP – BEP) 125	24 210 €
	Position 2 (BP – BAC PRO) 140	26 969 €
NIVEAU III	Position 1 150	28 883 €
	Position 2 165	31 214 €
NIVEAU IV	180	34 040 €

Apprentis (CAP/BEP)

En pourcentage du SMIC en vigueur au 1^{er} Juin 2026 et sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires

Année	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans*		26 ans et plus*	
	% du SMIC				% du SMIC ou du minimum conventionnel*			
1 ^{ère} année	40%	746,81 €	50%	933,51 €	55%	1 026,86 €	100%	1 867,02 €
2 ^{ème} année	50%	933,51 €	60%	1 120,21 €	65%	1 213,56 €	100%	1 867,02 €
3 ^{ème} année	60%	1 120,21 €	70%	1 306,91 €	80%	1 493,62 €	100%	1 867,02 €

* % du SMIC ou du Minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable

Indemnités de petits déplacements des ouvriers des Travaux publics applicables depuis le 1^{er} Novembre 2024

Accord du 6 décembre 2023 relatifs aux Indemnités de Petits Déplacements pour l'année 2024 en Nouvelle Aquitaine

		INDEMNITE JOURNALIERE		
Zone	Distance ¹	REPAS ²	TRANSPORT	TRAJET
1	0 à 10 km	14.20 €	2.86 €	1,97 €
2	10 à 20 km		5.78 €	3,71 €
3	20 à 30 km		9,66 €	5,22 €
4	30 à 40 km		12,80 €	6,92 €
5	40 à 50 km		16,65 €	8,79 €

¹ la distance à retenir est la distance la plus éloignée entre :

- la distance parcourue entre le siège social de l'entreprise et le premier chantier de la journée,
- et la distance parcourue entre le dernier chantier de la journée et le siège social de l'entreprise.

² la limite d'exonération de cotisations sociales concernant les indemnités de repas est fixée par l'ACCOSS à 9.90 € pour l'année 2024.

Salaires minimaux des ETAM applicables depuis le 1^{er} Novembre 2024

Accord du 6 décembre 2023 relatif aux salaires minima hiérarchiques pour l'année 2024 (Nouvelle Aquitaine)

Barème fixé sur la base de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année

Niveau A	23 106 €
Niveau B	23 874 €
Niveau C	26 234 €
Niveau D	28 113 €
Niveau E	30 745 €
Niveau F	34 817 €
Niveau G	38 529 €
Niveau H	40 138 €

Salaires minimaux des ETAM bénéficiant d'une Convention Forfait jours Majoration de 15%

Niveau F	40 039 €
Niveau G	44 309 €
Niveau H	46 159 €

Salaires minimaux des Cadres depuis le 1^{er} Janvier 2026

(Accord collectif national du 10 décembre 2025 portant fixation des salaires minima hiérarchiques des Cadres des Travaux Publics pour)

COEFFICIENTS	VALEURS
A1	34 094 €
A2	36 973 €
B	38 573 €
B1	41 586 €
B2	44 357 €
B3	45 484 €
B4	48 622 €
C1	50 657 €
C2	59 041 €

Salaires minimaux des Cadres bénéficiant d'une Convention Forfait jours sur l'année (+ 15%)

COEFFICIENTS	VALEURS
A1	39 208 €
A2	42 519 €
B	44 359 €
B1	47 824 €
B2	51 011 €
B3	52 307 €
B4	55 915 €
C1	58 256 €
C2	67 897 €

FRAIS PROFESSIONNELS

Limites d'exonération 2026

	Petits déplacements	
	Sans abattement de 10 %	Avec abattement de 10 %
NOURRITURE		
Repas pris sur chantier	Exonération de l'indemnité jusqu'à 9.90 €	Réintégration du montant de l'indemnité dans l'assiette de cotisation
Repas pris au restaurant		
– Payé par l'employeur	Exonération totale	Exonération totale
– Remboursé au salarié	Exonération totale	Réintégration totale
– Indemnité forfaitaire	Exonération jusqu'à 20.20 €	Réintégration totale
VEHICULE		
Utilisation du véhicule personnel	Exonération selon barème kilométrique fiscal	Réintégration totale de l'indemnité
TRAJET	Réintégration totale de l'indemnité	Réintégration totale de l'indemnité

Rappel : pour pratiquer l'abattement de 10%, l'entreprise doit avoir l'accord des salariés.

	Grands déplacements		
	Avec ou sans abattement		
	pour les 3 premiers mois	du 4 ^{ème} au 24 ^{ème} mois	du 25 ^{ème} au 72 ^{ème} mois
Repas	20.20 €	17.20 €	14.10 €
Logement & petit déjeuner			
– déplacement à Paris et dans les départements 92, 93 et 94	72.50 €	61.60 €	50.80 €
– dans les autres départements	53.80 €	45.70 €	37.70 €